

Date de mise en ligne : 26 septembre 2024

ARRETE N° 2024 /325

Page 2024 /345

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE ROBERT PICQ

LA PEPINIERE - LE 05 OCTOBRE 2024

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la posture Vigipirate de niveau « Urgence - attentat » en date du 07 mai 2024,
VU la demande de l'espace socioculturel LA PEPINIERE, en date du 11 septembre 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser d'occuper temporairement la place Robert Picq afin de permettre le festival enfantillage, organisée par le centre socioculturel La Pépinière, le 05 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est autorisé à occuper toute la longueur du trottoir Place Robert Picq depuis l'entrée de la crèche jusqu'au centre social afin de permettre l'organisation du festival enfantillage, le 05 octobre 2024 de 08h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est tenu, du fait des obligations liées à la posture Vigipirate, de s'assurer que le périmètre dédié à cette manifestation reste inaccessible à tous véhicules et de rester vigilant à toutes situations pouvant enfreindre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est tenu de veiller à la propreté des lieux où se déroule l'animation.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 26 septembre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint

Eric LALOY